**23-22 TOR**

**RECOMMANDATION DE L’ICCAT SUR L’ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR LES SYSTÈMES DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (CDS WG)**

*RAPPELANT* que l’ICCAT a convenu, lors de la réunion annuelle de la Commission de 2019, que des discussions détaillées devraient se poursuivre sans préjuger de l'évolution future des systèmes de documentation des captures (« CDS ») ;

*RAPPELANT EN OUTRE* qu’au sein du Groupe de travail ad hoc sur le CDS, institué par la *Résolution de l'ICCAT visant à établir un Groupe de travail de l'ICCAT dédié au système de documentation des captures* (Rés. 21-21), les CPC ont échangé des avis sur l’élargissement du CDS à d’autres espèces relevant de l’ICCAT ;

*RECONNAISSANT* que la demande du marché pour les produits de la pêche dont la légalité est vérifiée n’a cessé d’augmenter ;

*NOTANT* le succès du développement et de la mise en œuvre d'un système de documentation électronique des captures de thon rouge à l’ICCAT ;

*RAPPELANT* la *Recommandation de l’ICCAT sur un processus visant à l'établissement d'un programme de certification des captures de thonidés et d’espèces apparentées* (Rec. 12-09) ;

*SOULIGNANT* la nécessité de mettre en œuvre une approche fondée sur les risques en ce qui concerne le CDS ;

*CONSCIENTE* des *Directives volontaires sur les systèmes de documentation des captures* adoptées par la FAO en 2017, qui définissent des orientations à l'intention des États, des ORGP, des organisations régionales d'intégration économique et d'autres organisations intergouvernementales lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre de nouveaux CDS, ou harmonisent ou révisent les CDS existants ;

*RECONNAISSANT* que le processus d'amendement de la Convention comportait deux parties, à savoir la première partie axée sur l'examen de la Convention et la seconde partie axée sur l'élaboration d'amendements spécifiques, et qu'une approche similaire en deux étapes pourrait être un bon moyen de poursuivre la discussion sur cette question ;

*NOTANT* la préoccupation concernant l'augmentation du nombre de groupes de travail et la nécessité de rationaliser le travail de la Commission ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION

DES THONIDÉS DE L’ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Un Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) devra être créé. Le CDS WG devra également intégrer la fonction du Groupe de travail technique sur l’eBCD, et le remplacer, ce qui inclut l’examen des spécifications techniques de l’eBCD et les améliorations possibles.
2. Le CDS WG est ouvert à toutes les CPC et aux observateurs accrédités.
3. Le CDS WG élira son propre Président.
4. L'interprétation simultanée dans les trois langues de l’ICCAT (anglais, français, espagnol) sera assurée pendant les réunions du CDS WG.
5. Le CDS WG devra considérer, en premier lieu, les espèces et types de produit qui devraient être couverts par tout CDS, en tenant compte des facteurs spécifiés au paragraphe 1 de la Rec. 12-09. Afin de faciliter la mise en œuvre par les CPC de tout CDS élargi, une approche graduelle/étape par étape devrait être envisagée, incluant une approche technique. Le CDS WG décidera ensuite des détails des aspects opérationnels et techniques du CDS, sur la base des informations/avis fournis par les CPC, en particulier en ce qui concerne des considérations d’ordre pratique et technique liées à la conception et à la mise en œuvre de tout CDS, y compris ce qui suit :
6. les difficultés pratiques et techniques existantes en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des CDS et la façon de les surmonter ;
7. la question de savoir s’il est possible et opportun d’élargir le système eBCD à d’autres espèces, ou s’il est plus approprié de développer un système électronique distinct ;
8. les programmes de renforcement des capacités qui pourraient être nécessaires pour les CPC en développement à l’appui de leur mise en œuvre de tout CDS élargi ;
9. la manière d’éviter les doubles emplois avec les systèmes nationaux et internationaux existants, et de réduire la charge de travail des CPC exportatrices, si possible ; et
10. la manière d’assurer la compatibilité entre les CDS mis au point ou mis en œuvre par d'autres ORGP thonières.
11. Le CDS WG devra également traiter des questions techniques liées à l'eBCD et de l'extension éventuelle de l'eBCD à d'autres espèces si cela est considéré comme l'outil approprié.
12. Le CDS WG devra, dans la mesure du possible, identifier les composants clés pour faciliter la mise en œuvre de tout CDS élargi, y compris en tenant compte des exigences et des besoins spéciaux des CPC en développement, tant en matière de conception que de mise en œuvre de ces systèmes, entre autres.
13. De 2024 à 2026, le CDS WG devra tenir une réunion au moins une fois par an, à moins que la Commission n’en décide autrement. Si la réunion du CDS WG a lieu en présentiel, cette réunion devrait être tenue, de préférence, conjointement avec une réunion intersessions, notamment du Groupe de travail IMM, afin de pouvoir utiliser efficacement le Fonds de participation aux réunions à l’appui de la participation des CPC en développement. Si le CDS WG est organisé conjointement avec une réunion du Groupe de travail IMM, la durée totale de ces deux réunions devrait être de cinq jours au maximum, à moins que la Commission n’en décide autrement. Le CDS WG peut se réunir pour discuter de questions techniques liées à l'eBCD chaque fois que le Président du CDS WG le juge nécessaire et faisable d'un point de vue logistique.
14. Le CDS WG formulera et soumettra, le cas échéant, un projet de Recommandation sur tout CDS élargi lors de la réunion de la Commission de 2026, ou avant si possible. Si le CDS WG n’est pas en mesure de soumettre le projet de Recommandation en 2026, il devra proposer un nouveau plan de travail pour approbation de la Commission.
15. Cette Recommandation abroge et remplace la *Résolution de l'ICCAT établissant un Groupe de travail de l’ICCAT dédié au système de documentation des captures (CDS)* (Rés. 21-21).